



## Comment mobiliser ses heures ?

**04 90 14 20 10**

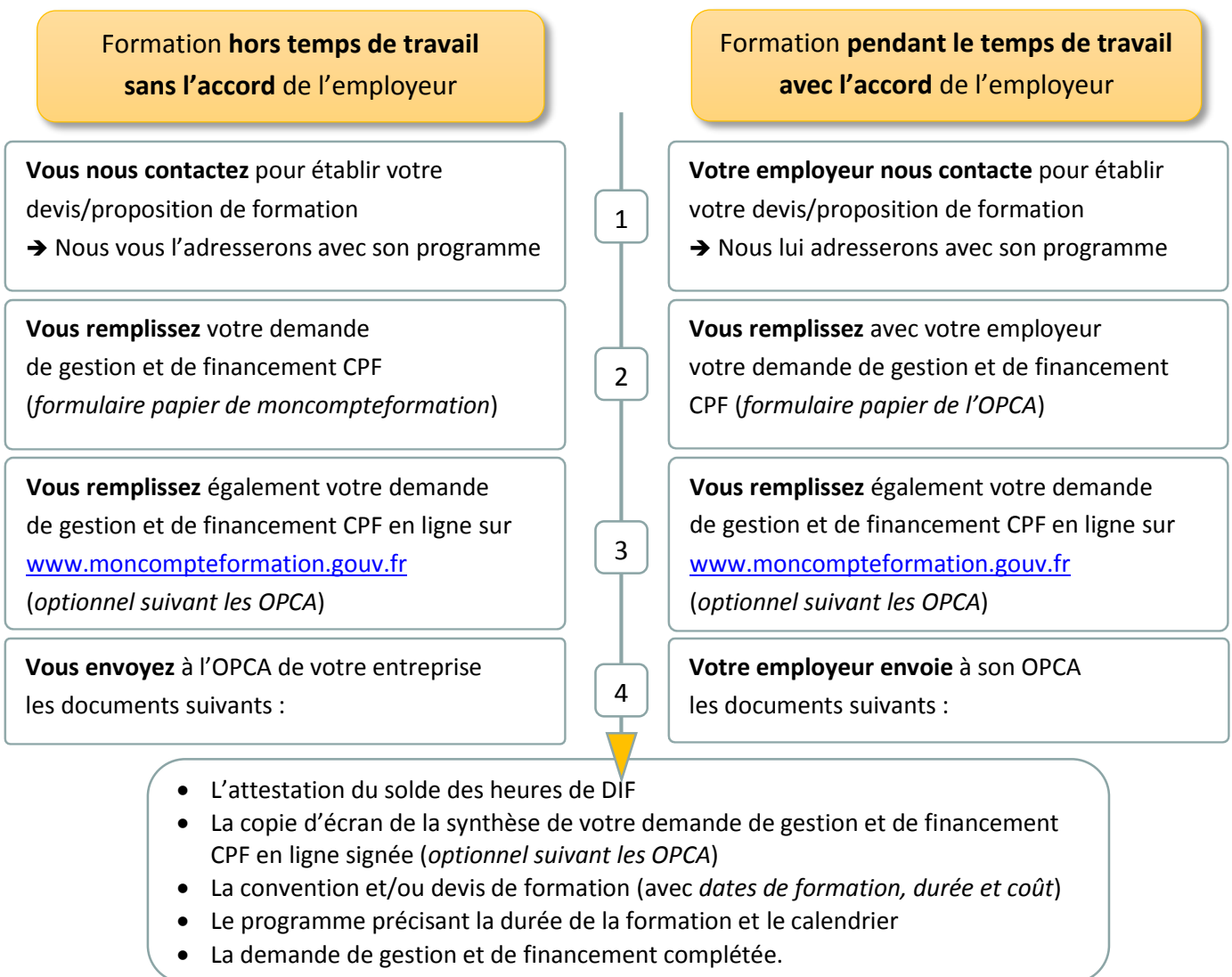
ms.fijalkowski@ifi84.fr

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le DIF a disparu pour être remplacé par le **CPF (Compte Personnel de Formation)**.  
A terme, les demandes devraient se faire via Internet, mais pour l'instant, voici la démarche à suivre :

### En amont

- ❖ Vous devez activer votre **Compte Personnel de Formation** en allant sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) et noter les heures collectées au titre du DIF.  
→ Une attestation vous a été remise par votre employeur fin 2014 ou début 2015.

### Vous êtes prêt à faire votre demande de CPF



Nous pouvons vous accompagner dans toute votre démarche si vous le souhaitez